

**La forêt brûle, sauvons-là !**  
Stéphane Babey (Le Centre)

## **Réponse du Gouvernement**

---

Le canton du Jura a heureusement été jusqu'à ce jour préservé de grands incendies de forêt. Il arrive bien sûr que des incendies de forêt se déclarent dans notre canton, mais jusqu'à présent ils sont restés d'ampleur limitée, sans commune mesure avec les incendies qui se produisent au Tessin, en Valais et aux Grisons. Toutefois, et c'est un fait relativement nouveau, il est vrai que la multiplication des sécheresses et le dépérissement de certaines essences forestières accentuent le risque d'incendie en forêt, de par l'augmentation du volume de biomasse sèche plus facilement inflammable. Ce risque est cependant contrôlé par un suivi continu du danger d'incendie, effectué par l'Office de l'environnement, et par la prise de mesures de restriction des feux lorsque l'augmentation du danger les rend nécessaires.

Face à cette accentuation du risque d'incendie de forêt, l'Etat n'est pas resté inactif et a déjà pris d'autres mesures relevant de la prévention des incendies et de la préparation à de tels événements. Plusieurs des actions prises vont dans le sens souhaité par Monsieur le Député dans ses questions, auxquelles nous répondons donc comme suit :

**1. L'Etat envisage-t-il l'élaboration d'une carte des dangers spécifiques aux incendies de forêts ?**

Un telle carte existe déjà depuis peu. Elle détermine les degrés de sensibilité des forêts jurassiennes au danger d'incendie de forêt. Cette sensibilité se définit par plusieurs facteurs, tels que notamment les conditions topographiques, mais aussi la proximité de la forêt aux zones bâties et l'éventuel rôle protecteur de la forêt contre les dangers naturels. Cette carte permet donc de mieux situer les forêts prioritaires du point de vue de la protection, à savoir celles qui cumulent ces différents facteurs.

**2. De nombreuses surfaces forestières sont soumises à l'interdiction de toute intervention humaine, répondant à des critères environnementaux, conformément aux contrats qui lient l'Etat et les propriétaires concernés par cette démarche volontaire. Comment le Gouvernement évalue-t-il le risque d'incendie dans ces surfaces ?**

Les forêts dans lesquelles l'abandon de toute exploitation a été décidé sur la base d'un contrat passé avec le propriétaire sont des réserves forestières, qui couvrent à ce jour 6.6% de la surface forestière du canton. Le risque d'incendie dans ces surfaces n'est pas forcément plus élevé que dans d'autres forêts peu accessibles ou privées, dans lesquelles de la biomasse potentiellement inflammable s'accumule également. Comme exposé plus haut, le risque se définit par les propriétés intrinsèques de la forêt, par la fonction qu'elle remplit et par sa proximité au milieu bâti. Les réserves forestières sont en principe éloignées des zones bâties et ne se créent pas là où la forêt remplit un rôle important pour la protection contre les dangers naturels.

**3. Le Gouvernement peut-il indiquer quels sont les moyens spécifiques à la lutte contre les feux de forêts dont disposent les SIS ? Des exercices coordonnés avec l'ensemble des acteurs potentiels de la lutte contre le feu (sapeurs-pompiers, agriculteurs, transporteurs, forestiers) sont-ils spécifiquement organisés ?**

Hormis la détermination des degrés de sensibilité des forêts au danger d'incendie, l'État est en train d'établir un plan d'alarme et d'intervention en cas de gros incendies de forêt. Cette démarche est menée par l'Office de l'environnement en collaboration avec la Section de la protection de la population et de la sécurité et l'ECA. Dans ce cadre, il s'agit notamment de définir les moyens et les méthodes de lutte nécessaires et d'intégrer ces dispositions au niveau des SIS. L'analyse a montré que plusieurs SIS se sont déjà dotés de quelques équipements, qu'il s'agit maintenant d'évaluer et probablement de développer, également dans l'optique d'une utilisation coordonnée à l'échelle régionale.

En matière de formation, tous les instructeurs des SIS ont été formés aux incendies de forêt dans le canton. Un projet de formation fédérale est en cours actuellement et viendra compléter la formation déjà reçue.

L'engagement de moyens aériens comme les hélicoptères militaires font partie des plans de coordination en cas d'incendie de forêt. Mais l'armée suisse n'intervient qu'en dernier secours. A l'avenir, il faudrait certainement conclure une ou des conventions avec des entreprises d'hélicoptères privées. A l'heure actuelle, aucune de ces dernières ont une base sur le territoire cantonal.

#### **4. Des plans d'entretien de forêts, se traduisant par la valorisation du bois local, le rajeunissement des peuplements ou la création de coupe-feu, sont-ils prévus à court terme ?**

Des mesures de gestion sylvicole adaptées au danger d'incendie de forêt ne sont pas exclues à ce stade. Dans le contexte actuel, elles pourraient par exemple porter sur l'évacuation de la biomasse après une intervention sylvicole dans des zones particulièrement à risque. De telles mesures ne sont pas encore révélées nécessaires mais elles pourraient éventuellement devenir d'actualité dans certains périmètres, si les sécheresses se multiplient. En revanche, la création de coupe-feu est une mesure prévue pour des régions où le risque est particulièrement élevé partout. Elle n'est pas nécessaire pour l'instant sous nos latitudes.

#### **5. Une des caractéristiques de notre canton se mesure au manque de points d'eau, source indispensable à l'alimentation des moyens d'extinction. L'aménagement de bassins spécifiques sur le territoire cantonal ne serait-il pas opportun ?**

Aménager des bassins spécifiques comme réserves d'eau uniquement pour les incendies serait d'un coût disproportionné aujourd'hui au vu du nombre et de l'étendue des incendies de forêt constatés. Cependant, des bassins ayant une double fonction d'irrigation pour l'agriculture et de réserve d'eau pour incendies seraient une solution envisageable, pour autant que cette eau soit disponible en suffisance. Les incendies se déclarent souvent en période de sécheresse où précisément l'eau est convoitée par de nombreux consommateurs. Dans ce sens, une meilleure logistique du transport de l'eau est plus efficace pour approvisionner les surfaces incendiées. Cette question est également examinée dans le cadre du plan d'alarme et d'intervention.

#### **6. L'Etat a-t-il entamé une réflexion globale relative à une stratégie de protection de nos forêts, liée spécifiquement à cette thématique ?**

Le plan d'alarme et d'intervention fait office de stratégie cantonale, devant par la suite être reprise au niveau régional. Le concept de lutte établi dans ce cadre montre qu'une organisation adaptée à la forêt ainsi qu'un complément de matériel adéquat sont nécessaires afin de lutter plus efficacement contre un feu de forêt. D'autres cantons bénéficient déjà d'une longueur d'avance dans ce domaine et l'on peut raisonnablement s'en inspirer. Les connaissances acquises par ces derniers ont été prises en compte lors de l'élaboration du concept de lutte contre les incendies de forêt du canton.

Delémont, le 2 mai 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître